

DELIBERATION : 2020-02-12

OBJET : Création des commissions thématiques

L'an deux mil vingt et le seize juillet à dix-sept heures, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
 PELLISSIER Stéphane
 BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

COZZI Marion
 FENOUIL Jean
 FALASCHI Sandra
 MAZZOLI Jean
 RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
 VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezet :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

GRAC Stéphane

Castellane :

LIPERINI Bernard
 CHEVALLEY Emily
 VINCENT Jean-Marc
 TILLEMANN Line
 MARANGES Philippe
 JONKER Nina
 GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

SURLE GIRIEUD Magali
 BARBAROUX Christophe

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
 CASPARI Hélène
 FERAUD François

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

DROGOUL Claude

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

DOL Serge

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
 VACCAREZZA Francine
 GIRAUD Sophie
 GERIN JEAN François

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

DURAND Gilles

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO BRUC Thierry

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. BAC Aimé ayant donné pouvoir à M. DURAND Gilles ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. MANGIAPIA Ludovic suppléé par M. MAGIPIA Christophe ayant donné pouvoir à M. LOMBARD Jean-Pierre ; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric ; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme CHEVALLEY Emily

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Création des commissions thématiques

Exposé

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), transposable aux EPCI en application de l'article L.5211-1 du même code, le conseil communautaire peut former des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire.

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil communautaire. Elles sont constituées librement, soit de manière transversale (finances, ressources humaines ...), soit au vu d'un objet précis (environnement, développement économique, urbanisme ...).

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

La loi prévoit que des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI peuvent participer à ces commissions thématiques, selon des modalités déterminées par le conseil communautaire. Le projet de loi dit « engagement et proximité » vient renforcer ces dispositions en prévoyant d'une part, qu'en cas d'absence, le membre d'une commission est remplacé pour une réunion par un(e) conseiller(ère) municipal(e) de sa commune désigné(e) par le Maire, et d'autre part, que les élus municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister à ses séances, sans participer aux votes.

Le conseil peut toujours, pour des motifs tirés de la bonne administration de la collectivité, procéder durant le mandat au remplacement d'un(e) conseiller(ère) au sein des commissions qu'il a formées.

Les règles de fonctionnement des commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire. Elles peuvent donc être fixées par le conseil communautaire, le cas échéant, dans le règlement intérieur du conseil.

Dans ces conditions, il vous est proposé de créer autant de commissions que de Vice-Présidences, à savoir :

- Commission en charge des contrats partenariaux avec le Département, la Région et l'Etat
- Commission Tourisme
- Commission Finances
- Commission Environnement, GEMAPI et Gestion des Risques
- Commission Bâtiments, Travaux et Marchés Publics
- Commission Mobilité et Numérique
- Commission SCOT et Mutualisations
- Commission Economies d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, Prévention, Réduction et Gestion des Déchets
- Commission Urbanisme, Logement et Habitat
- Commission Petite Enfance et Jeunesse
- Commission Culture et Patrimoine
- Commission Activités et Equipements de Pleine Nature
- Commission Economie, Commerce, Emploi, Formation et Maisons de Services au Public

- Commission Opérations Sources, SPANC et préparation aux transits de l'Eau et l'Assainissement
- Commission Agriculture et Forêt

Il vous est proposé que ces commissions soient composées de conseillers communautaires ou municipaux.

Leurs réunions ne seront pas publiques mais les élus municipaux suppléant le Maire ou ayant délégation pourront y assister, sans participer aux votes.

Les commissions thématiques se réuniront sur convocation du Président ou du (de la) Vice-Président(e) de la commission, à une date et selon un ordre du jour établi en accord avec le(la) Vice-Président(e) ayant reçu délégation de la compétence concernée. La convocation aux commissions thématiques, accompagnée de l'ordre du jour et du lieu de réunion, sera adressée par mail au moins 3 jours francs avant la date de la réunion.

Les maires, ainsi que tous les conseillers communautaires et municipaux non membres des commissions, seront destinataires des convocations, des éventuelles notes de synthèse et des relevés de décisions des réunions de ces commissions. Les secrétariats généraux des mairies seront également en copie de tous ces envois.

Les membres de l'administration communautaire désignés par le Président assisteront aux séances des commissions et pourront être invités par le Président ou le(la) Vice-Président(e) délégué(e) à présenter les dossiers.

Le Président ou le(la) Vice-Président(e) pourra également se faire assister d'un ou de plusieurs experts, chargés de fournir à la commission toutes précisions techniques sur les dossiers examinés.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de créer 15 commissions thématiques précitées, dans les conditions exposées et d'inscrire à la prochaine session du conseil communautaire la fixation de leurs compositions.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE CREER** les commissions ci-avant listées,
- **DE TRADUIRE** dans le règlement intérieur du conseil toutes les règles de fonctionnement des commissions thématiques exposées dans la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président ou le(la) Vice-Président(e) délégué(e), à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 16 juillet 2020

Le Président,



Maurice LAUGIER